

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

COMPTA OUEST

20 RUE DES NAVIGATEURS
ATELIER LE TRAPEZE LOCAL E1
97434 SAINT GILLES LES BAINS

V/REF :

N/REF : 2008 B 1202 / 2018-B-3217

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Denis certifie qu'il a reçu le 15/05/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017, ainsi que la déclaration de confidentialité.

Concernant la société

A.C.B. - AGENCE COMMERCIALE DU BATIMENT
Société par actions simplifiée
230 chemin Ligne Berthaud
97435 Saint Gilles-les-hauts

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-3217 le 26/11/2018

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 508 080 736 (2008 B 1202)

Fait à SAINT- DENIS le 26/11/2018,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

**GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)**
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

**A.C.B. - AGENCE COMMERCIALE DU
BATIMENT**

230, chemin Ligne Berthaud
97435 Saint Gilles-les-hauts

Date Chrono : 26/11/2018

Type de document : Déclaration de confidentialité

N° de Gestion : 2008 B 1202

N° de dépôt : 2018B3217

Siren : 508 080 736



GED00399538



ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

**A.C.B. - AGENCE COMMERCIALE DU
BATIMENT**

230, chemin Ligne Berthaud
97435 Saint Gilles-les-hauts

Date Chrono : 26/11/2018

Type de document : Dépôt de comptes annuels

N° de Gestion : 2008 B 1202

N° de dépôt : 2018B3217

Siren : 508 080 736



GED00399539

SAS AGENCE COMMERCIALE DU BATIMENT

230 Chemin Ligne Berthaud

97435 ST GILLES LES HAUTS

COMPTES ANNUELS

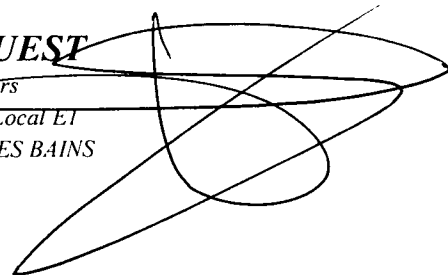
COMPTA OUEST

20 rue des navigateurs

Atelier le Trapèze - Local E1

97434 ST GILLES LES BAINS

02.62.33.18.96

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 21			Exercice N-1 31/03/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	90	90				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	235 000	18 841	216 159	233 262	17 103	7.33
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	9 493	6 659	2 834	5 470	2 637	48.20
	Immobilisations en cours	255 500		255 500		255 500	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 490		1 490	580	910	156.99
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	501 573	25 591	475 983	239 312	236 671	98.90
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				224	224	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	66 063		66 063	17 291	48 772	282.07
	Autres créances	17 853		17 853	3 421	14 432	421.93
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	25 000		25 000	70 000	45 000	64.29
	Disponibilités	220 305		220 305	62 707	157 598	251.32
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	329 220		329 220	153 642	175 578	114.28
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	830 793	25 591	805 203	392 954	412 249	104.91

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2017 21	Exercice N-1 31/03/2016 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	4 000	4 000		
	Réserves				
	Réserve légale	400	400		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	79 860	953	78 907	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	316 267	195 907	120 360	61.44
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	400 527	201 260	199 267	99.01
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	306 263	158 323	147 940	93.44
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	7 411	7 257	154	2.12
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 656	2 727	1 072	39.29
	Dettes fiscales et sociales	88 269	21 445	66 824	311.60
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 078	1 078		
	Produits constatés d'avance (1)		865	865	100.00
	Total IV	404 676	191 695	212 982	111.10
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	805 203	392 954	412 249	104.91

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

51 869 45 224

ANNEXE

Exercice du 01/04/2016 au 31/12/2017

AGENCE COMMERCIALE DU BATIMENT
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 230 Chemin Ligne Berthaut,
97435 ST GILLES LES HAUTS
508 080 736 RCS SAINT DENIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 316 267 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	316 267 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	79 860 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	396 127 euros
A titre de dividendes	100 000 euros
Soit 250 euros par action	

Le solde est affecté en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 296 127 euros.

De ce fait, les capitaux propres de la Société sont de **300 527 euros** et sont ventilés de la manière suivante :

*Capital social	4 000 euros
*Réserve légale	400 euros
*Report à nouveau	296 127 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1^{er} juin 2018.



Les revenus distribués sont imposables selon le régime de droit commun ou sur option pour le barème progressif :

1) Prélèvement Forfaitaire Unique

L'article 28 de la loi de Finance 2018 modifie la taxation des revenus mobiliers en instaurant un prélèvement forfaitaire unique décomposé comme suit :

- Un prélèvement forfaitaire d'imposition de l'impôt sur le revenu de 12.8% et
- Un prélèvement global de prélèvements sociaux de 17.2%.

En contrepartie, l'abattement de 40% et la déductibilité de 6.8% de la CSG sont supprimés.

2) Barème progressif

Les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12.8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

D'autre part, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Dans le cadre de l'option pour le barème progressif, il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de cet exercice éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes distribués.

Dividendes attribués aux associés et décompte des prélèvements à la source, en vertu de la répartition statutaire :

Les dividendes seront distribués de la manière suivante :

- à **Monsieur Yann BARIL**, Président associé, la somme de 51 000 euros, à laquelle seront déduits un prélèvement de 12.8% et les prélèvements sociaux de 17.2%, savoir :

* Dividendes bruts :	51 000 €
* Déduction de 12.8% :	- 6 528 €
* Déduction des prélèvements sociaux :	- 8 772 €

	35 700 €

- à **Madame Béatrice BARIL**, associée, la somme de 49 000 euros,, à laquelle seront déduits un prélèvement de 12.8% et les prélèvements sociaux de 17.2% , savoir :

* Dividendes bruts :	49 000 €
* Déduction de 12.8% :	- 6 272 €
* Déduction des prélèvements sociaux :	- 8 428 €

	34 300 €

Le montant net versé est de :

- Dividendes bruts :	100 000 €
- Prélèvement de 12.8% :	- 12 800 €
- Prélèvements sociaux de 17.2 % :	- 17 200 €

Dividendes nets :	70 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

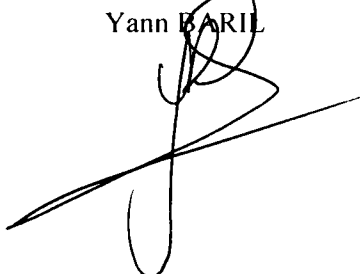
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes bruts distribués
31/03/2016	70 000 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 avril 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Yann BARIL



AGENCE COMMERCIALE DU BATIMENT
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 230 Chemin Ligne Berthaut,
97435 ST GILLES LES HAUTS
508 080 736 RCS SAINT DENIS

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Suite à une décision des associés en date du 1^{er} février 2017 de modifier la date de clôture de chaque exercice social, l'exercice écoulé a eu une durée exceptionnelle de 21 mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'activité de la Société a été la suivante :

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires s'est élevé à 480 420 euros contre 305 654 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 57,17%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 180 822 euros contre 136 329 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 32,63%.

En conclusion, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 316 267 euros contre un bénéfice de 195 907 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 61,43%.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2017, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Nous envisageons de poursuivre notre évolution en augmentant notre chiffre d'affaires tout en canalisant nos charges.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 480 420 euros contre 305 654 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 57,17%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 2 916 euros contre 8 719 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -66,55%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 166 euros contre 8 132 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -97,95%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 102 483 euros contre 78 610 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 30,36%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 417 euros contre 1 939 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 31 500 euros contre 18 000 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 75%.

Le montant des charges sociales s'élève à 21 225 euros contre 17 662 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,17%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 1 personne contre 1 personne à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 20 287 euros contre 3 310 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 744 euros contre 8 676 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -91,42%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 180 822 euros contre 136 329 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 32,63%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 302 514 euros contre 178 044 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 69,90%.

Compte tenu des résultats financiers de 4 302 euros (145 euros pour l'exercice précédent), le résultat net ressort pour l'exercice à 298 212 euros contre 177 899 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 67,15%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 18 055 euros contre 17 717 euros pour l'exercice précédent.
- d'un impôt sur les sociétés de 0 euro contre 0 euro pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 316 267 euros contre un bénéfice de 195 907 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 61,43%.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 805 203 euros contre 392 954 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 316 267 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	316 267 euros
------------------------	---------------

Auquel s'ajoute:

Le report à nouveau antérieur	79 860 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	396 127 euros

A titre de dividendes	100 000 euros
Soit 250 euros par action	

Le solde est affecté en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 296 127 euros.

De ce fait, les capitaux propres de la Société sont de **300 527 euros** et sont ventilés de la manière suivante :

*Capital social	4 000 euros
*Réserve légale	400 euros
*Report à nouveau	296 127 euros

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 1^{er} ~~juin~~ **juin** 2018.

Les revenus distribués sont imposables selon le régime de droit commun ou sur option pour le barème progressif :

1) Prélèvement Forfaitaire Unique

L'article 28 de la loi de Finance 2018 modifie la taxation des revenus mobiliers en instaurant un prélèvement forfaitaire unique décomposé comme suit :

- Un prélèvement forfaitaire d'imposition de l'impôt sur le revenu de 12.8% et
- Un prélèvement global de prélèvements sociaux de 17.2%.

En contrepartie, l'abattement de 40% et la déductibilité de 6.8% de la CSG sont supprimés.

2) Barème progressif

Les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un

prélèvement forfaitaire obligatoire de 12.8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

D'autre part, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Dans le cadre de l'option pour le barème progressif, il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de cet exercice éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes distribués.

Dividendes attribués aux associés et décompte des prélèvements à la source, en vertu de la répartition statutaire :

Les dividendes seront distribués de la manière suivante :

- **à Monsieur Yann BARIL, Président associé, la somme de 51 000 euros, à laquelle seront déduits un prélèvement de 12.8% et les prélèvements sociaux de 17.2%, savoir :**

* Dividendes bruts :	51 000 €
* Déduction de 12.8% :	- 6 528 €
* Déduction des prélèvements sociaux :	- 8 772 €

	35 700 €

- **à Madame Béatrice BARIL, associée, la somme de 49 000 euros, à laquelle seront déduits un prélèvement de 12.8% et les prélèvements sociaux de 17.2% , savoir :**

* Dividendes bruts :	49 000 €
* Déduction de 12.8% :	- 6 272 €
* Déduction des prélèvements sociaux :	- 8 428 €

	34 300 €

Le montant net versé est de :

- Dividendes bruts :	100 000 €
- Prélèvement de 12.8% :	- 12 800 €
- Prélèvements sociaux de 17.2 % :	- 17 200 €

Dividendes nets : 70 000 €

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes bruts distribués
31/03/2016	70 000 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Nous vous proposons de fixer la rémunération du Président.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à ST GILLES LES HAUTS
Le 30 avril 2018

Yann BARIL
Président

